APRÈS ART. 23 BIS N° 1797

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1797

présenté par Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.